

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Besson-Moreau, M. Benoit, M. Moreau et Mme Beaudouin-Hubiere

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 TER, insérer l'article suivant:**

À la fin de la seconde phrase du premier alinéa du V et à la première phrase du VI de l'article L. 441-4 du code de commerce, les mots : « 1^{er} mars » sont remplacés par les mots : « 15 décembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement correspond à la proposition n° 38 du rapport d'enquête de MM. Grégory Besson-Moreau et Thierry Benoît sur la situation et les pratiques de la grande distribution et de ses groupements dans leurs relations commerciales avec les fournisseurs.

La proposition issue du rapport consiste à resserrer le calendrier des négociations commerciales annuelles qui devront s'achever au plus tard le 15 décembre avec obligation pour le fournisseur de communiquer ses conditions générales de vente au distributeur au plus tard le 15 septembre.